

4. *Réaffirme* la recommandation formulée dans le Plan d'action et reprise dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle le Secrétaire général devrait envisager, dans les limites des ressources disponibles au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies, d'accroître de façon appropriée les ressources destinées à la mise en œuvre du Plan d'action, eu égard en particulier aux faits nouveaux récents et à l'évolution prévue dans le domaine du vieillissement;

5. Demande au Secrétaire général de maintenir l'intégrité et l'identité du programme des Nations Unies relatif au vieillissement ainsi que du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement afin d'aider les Etats Membres à donner pleinement effet aux recommandations du Plan d'action;

6. Prie instamment les gouvernements, les institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées de rechercher de nouveaux moyens d'appuyer, en s'associant, les activités du programme des Nations Unies relatif au vieillissement au cours de la présente décennie, en vue d'aider les Etats Membres à choisir et à atteindre des objectifs nationaux et à appliquer les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

7. *Prend acte avec intérêt* des conclusions préliminaires du projet de recherche des Nations Unies concernant les incidences du vieillissement de la population sur le développement, présentées à la Réunion du Groupe d'experts sur la croissance de la population et les structures démographiques, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 novembre 1992⁷⁰, remercie le Gouvernement suédois qui a financé ce projet et invite le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer de lui apporter son appui;

8. *Invite* les Etats Membres, organisations non gouvernementales et centres de recherche intéressés à appuyer les activités du programme des Nations Unies relatif au vieillissement, en particulier les activités de recherche visant à proposer des options de politique générale pour accroître la contribution des personnes âgées au développement;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de renforcer, dans le cadre des ressources existantes, l'élément recherche du programme des Nations Unies relatif au vieillissement afin de lui permettre, sur la base des méthodes retenues dans la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et le projet concernant les incidences du vieillissement de la population sur le développement, d'élaborer des options de politique générale et de programmes pour aider les Etats Membres à atteindre leurs objectifs nationaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement et à mettre en œuvre les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

10. *Félicite* l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies d'avoir émis, le 5 février 1993, une série de six timbres commémoratifs sur le thème : « Vieillir actif et respecté »;

11. *Réitère* l'appel lancé par l'Assemblée générale, dans la Proclamation sur le vieillissement figurant en annexe à sa résolution 47/5, à la communauté internationale pour qu'elle mette l'accent sur le vieillissement lors des grandes manifestations à venir, parmi lesquelles la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au

25 juin 1993, l'Année internationale de la famille, qui doit être célébrée en 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire du 5 au 13 septembre 1994, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, qui doit être célébré en 1995, et le Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir à Copenhague les 11 et 12 mars 1995;

12. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/5, de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées;

13. *Invite* les Etats Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année;

14. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur les préparatifs et la célébration de l'Année, en vue d'assurer une base adéquate pour l'élaboration du programme pour l'Année;

15. *Invite* les commissions régionales à participer activement aux préparatifs et à la célébration de l'Année, en se concentrant sur les besoins et les demandes spécifiques de chaque région;

16. *Prie* le Secrétaire général d'établir le schéma théorique d'un programme aux niveaux national, régional et international pour la préparation et la célébration de l'Année, et de soumettre ce schéma à l'examen de la Commission du développement social à sa trente-quatrième session, en 1995, et de l'Assemblée générale à sa cinquantième session, en 1995.

43^e séance plénière
27 juillet 1993

1993/23. Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant* :

« ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

« L'Assemblée générale,

« *Réaffirmant* ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990 et 46/92 du 16 décembre 1991 relatives à l'Année internationale de la famille, en tant qu'expressions de la détermination des peuples des Nations Unies à promouvoir le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une plus grande liberté,

« *Rappelant* que les grands instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux politiques sociales, ainsi que les plans et les programmes d'action mondiaux pertinents, appellent à accorder à la famille une protection et un soutien aussi larges que possible,

* Par une lettre datée du 2 septembre 1993, le Président du Conseil économique et social a transmis ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption avant la fin de sa quarante-septième session; l'Assemblée a adopté ce projet de résolution à sa 112^e séance plénière, le 20 septembre 1993 (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Annexes*, point 93 de l'ordre du jour).

« *Convaincue* que l'égalité entre les sexes, la participation des femmes à l'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes et le partage des responsabilités parentales sont autant d'éléments essentiels d'une politique moderne de la famille,

« *Consciente* de l'existence de différentes conceptions de la famille selon les divers systèmes sociaux, culturels et politiques,

« *Sachant*, dans le même temps, que les familles sont le plus fidèle reflet, à l'échelon de base, des forces et des faiblesses de l'action exercée en matière de protection sociale et de développement et que, à cet égard, elles offrent une perspective, unique de par son caractère global et synthétique, sur les questions sociales,

« *Sensible au fait* que les familles, en tant qu'unités de base de la vie sociale, sont des agents importants de développement durable à tous les niveaux de la société et que leur contribution à ce processus est capitale pour qu'il aboutisse,

« *Soulignant* que la célébration de l'Année en 1994 précédera immédiatement celle, par la communauté des nations, de l'historique cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies,

« *Ayant examiné* le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Commission du développement social à sa trente-troisième session sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année⁷¹,

« 1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille⁷²;

« 2. *Félicite* le Secrétaire général de la bonne coordination et de l'ampleur de l'effort fourni dans les phases préliminaires et préparatoires de la célébration de l'Année, ce malgré des ressources limitées, et des progrès considérables accomplis en vue de cette célébration;

« 3. *Note avec satisfaction* que l'Année a trouvé un soutien croissant à tous les niveaux et que le processus préparatoire a enrichi et renforcé l'orientation de fond de cette célébration;

« 4. *Félicite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont entrepris des activités particulières en préparation de la célébration de l'Année;

« 5. *Prie instamment* les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'intensifier les efforts entrepris, notamment en désignant des mécanismes nationaux de coordination et en élaborant des programmes nationaux d'action, en vue de préparer et de célébrer l'Année;

« 6. *Se félicite* de la tenue en 1993 de quatre réunions préparatoires, régionales et interrégionales, de l'Année, organisées par le secrétariat de l'Année du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, en étroite coopération avec les commissions régionales, réunions qui seront accueillies par les Gouvernements de la Chine, de la Colombie, de Malte et de la Tunisie;

« 7. *Prend note avec intérêt* de la proposition faite par le Gouvernement de la Slovaquie d'affilier le Centre inter-

national d'études sur la famille de Bratislava à l'Organisation des Nations Unies⁷²;

« 8. *Prend également note avec intérêt* des résultats de la Réunion du Groupe d'experts sur les conséquences sociales de l'accroissement de la population et de l'évolution de la situation sociale, en particulier pour la famille⁷³, coparrainée par le Gouvernement allemand et organisée à Vienne du 21 au 25 septembre 1992;

« 9. *Se félicite* de la participation active des organisations non gouvernementales aux préparatifs de l'Année, notamment de l'initiative de grande portée d'organiser un colloque mondial des organisations non gouvernementales, intitulé "Lancement de l'Année internationale de la famille, 1994 : renforcer la famille pour le bien-être de l'individu et de la société", qui se tiendra à La Valette du 28 novembre au 2 décembre 1993, et invite toutes les parties intéressées à appuyer cette manifestation de toutes les façons possibles;

« 10. *Exprime sa gratitude toute particulière* aux gouvernements et autres donateurs, en particulier à ceux du secteur privé, qui ont généreusement répondu aux premières invitations à contribuer aux ressources du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille;

« 11. *Invite* tous les gouvernements concernés et tous les autres donateurs éventuels à annoncer leurs contributions au Fonds, notamment au cours des réunions préparatoires régionales et interrégionales en 1993 lors des séances consacrées aux annonces de contribution, en vue de dégager de nouveaux fonds à affecter à des projets spécifiques visant la famille, notamment dans les pays en développement, tant au cours de l'Année que par la suite;

« 12. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies à envisager, dans le cadre de leur mandat technique, de tenir compte des principes et des objectifs de l'Année et des activités de suivi au bénéfice des familles du monde;

« 13. *Invite également* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies à inclure dans leur budget-programme pour 1994 et 1995, selon qu'il conviendra, des éléments de programme relatifs à la célébration de l'Année et aux activités de suivi;

« 14. *Décide* de consacrer une séance plénière de sa quarante-huitième session, au début de décembre 1993, à l'ouverture de l'Année internationale de la famille;

« 15. *Décide également* que, à compter de 1994, le 15 mai de chaque année marquera la Journée internationale des familles;

« 16. *Prie* la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et la Commission de la condition de la femme de faire figurer à l'ordre du jour de leurs sessions de 1993 ou 1994 l'examen des principes et objectifs de l'Année, dans le contexte des principaux domaines dont elles traitent, et de proposer des mesures spécifiques de suivi concernant les droits de l'homme, les questions de population et la promotion de la femme, en tant que ces domaines touchent les questions relatives à la famille ou sont touchés par elles, y compris les éléments relatifs à la famille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, de la Conférence internationale sur la population et le dé-

veloppement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et enfin, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

« 17. *Décide* de consacrer, à sa quarante-neuvième session, en 1994, deux séances plénières à la mise en œuvre des activités de suivi de l'Année et de donner à ces réunions le titre de conférence internationale sur les familles, celle-ci devant se tenir à un niveau de décision approprié, à l'échelle mondiale, conformément aux règles et pratiques de l'Assemblée générale;

« 18. *Engage* les Etats Membres ainsi que tous les autres participants à la célébration de l'Année à faire de 1994 une occasion spéciale de se mettre au service des familles du monde, dans la quête d'une vie meilleure pour tous, sur la base du principe de subsidiarité qui veut que les solutions aux problèmes soient recherchées à l'échelon le plus bas possible de la structure sociale;

« 19. *Lance un appel* pour que soit organisée une campagne concertée de promotion et d'information au profit de l'Année, aux échelons national, régional et international, avec une forte participation des médias;

« 20. *Prie* le Secrétaire général :

« a) De solliciter les avis des Etats membres de la Commission du développement social quant à l'opportunité d'élaborer une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles à l'occasion de l'Année;

« b) De prévoir des ressources adéquates, y compris en personnel, en procédant à des réaffectations dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, en vue d'assurer l'incidence voulue à la célébration de l'Année et aux activités de suivi, en proportion de l'importance de ses principes et de ses objectifs;

« c) De continuer de prendre des mesures spécifiques, par le biais de tous les moyens de communication à sa disposition, et notamment dans le cadre du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et pour renforcer la diffusion d'informations à ce sujet;

« d) De faire rapport sur la célébration de l'Année aux niveaux national, régional et international et de soumettre des propositions spécifiques de suivi de l'Année, y compris un projet de plan d'action, si cela est jugé opportun, à l'Assemblée à sa cinquantième session;

« 21. *Décide* d'examiner la question de l'Année internationale de la famille à sa cinquantième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, au titre de la question intitulée "Développement social". »

43^e séance plénière
27 juillet 1993

1993/24. Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 40/14 du 18 novembre 1985, 45/103 du 14 décembre 1990 et 47/85 du 16 décembre 1992,

Sachant qu'il faut améliorer la situation des jeunes grâce à une action concertée visant à établir des programmes plus efficaces d'activités destinées aux jeunes, ainsi qu'en appliquant et en évaluant ces programmes à tous les niveaux dans le cadre du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en 1995,

Constatant les liens existant entre le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies, le Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant le projet de calendrier des activités à entreprendre pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000⁷⁴,

1. *Approuve* le calendrier des activités à entreprendre pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à travailler au projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, conformément aux propositions présentées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, y compris les organisations non gouvernementales pour la jeunesse, à la lumière notamment des délibérations et des suggestions de la Commission du développement social;

3. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les avis des Etats Membres à propos de la Déclaration d'intention des Nations Unies sur la jeunesse : problèmes et potentiels⁷⁵, qui pourrait faire partie intégrante du programme d'action mondial pour la jeunesse;

4. *Prie instamment* les Etats Membres, les comités nationaux de coordination et les organisations non gouvernementales d'élaborer, dans le cadre des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, des programmes d'action nationaux pour la période 1993-1995 prévoyant des ressources pour mener des activités de fond, des activités promotionnelles et des activités d'information destinées aux jeunes, aux pouvoirs publics et à la collectivité à tous les niveaux, et d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cet égard;

5. *Prie instamment* toutes les institutions spécialisées et tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les commissions régionales, d'incorporer dans leur programme de travail pour la période 1993-1995 des activités appropriées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse;

6. *Invite* le Département de l'information du Secrétariat à élaborer et à mettre en œuvre un programme international spécifique d'activités d'information, qui sera exécuté principalement au niveau national pour faire en sorte que la valeur potentielle de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse soit pleinement comprise;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer que le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse reste un mécanisme opérationnel important du sous-programme du plan à moyen terme pour la